

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'avis de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'ardèche dans sa séance du 20 Août 1945

ARRETE :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Arèche l'ensemble formé à St-Julien en Saint-Alban par les immeubles du hameau des celliers dominant sur la rivière Gère et le pont enjambant cette rivière.

Parcelles cadastrales visées:

302 à 310.321 à 324.328 à 331 de la section D.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Julien en Saint-Alban et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 30 Décembre 1945

Par délégation

le Directeur général de l'Architecture
R. LAMIS

Pour ampliation
le chef du bureau
des sites

S. Ins

St Julien St Alban

rdèche

St Julien en St Alban

LES CELLIERS

